

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS165/6
18 mars 1999

(99-1087)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS – MESURES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Équateur

La communication ci-après, datée du 15 mars 1999, adressée par la Mission permanente de l'Équateur à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la communication adressée par le Représentant permanent des Communautés européennes le 4 mars 1999, dans laquelle celui-ci demandait la tenue de consultations avec les États-Unis au sujet de la mesure adoptée par le gouvernement des États-Unis le 3 mars dernier, qui consiste à exiger des importateurs d'une série déterminée de produits d'origine européenne le dépôt préalable d'une caution équivalant à 100 pour cent de la valeur des marchandises.

L'Équateur demande à participer auxdites consultations conformément aux droits qu'il tient de l'article XXII du GATT de 1994 et de l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de la date à laquelle ces consultations auront lieu.
